

**ARRÊTÉ n° 2023/21**  
**Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme**  
**de la commune de Bussy-Saint-Martin**

**Le Maire de la Commune de BUSSY-SAINT-MARTIN,**

VU le Code de l'Environnement,  
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 153-18,  
VU l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 19 juin 2020, modifié le 9 juillet 2021 et mis à jour le 27 septembre 2022,  
VU l'arrêté préfectoral n°2023/03/DCSE/BPE/SERV du 16 janvier 2023 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et les canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques,  
VU les pièces du dossier (annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé),  
**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bussy-Saint-Martin est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les annexes du PLU sont complétées par l'arrêté préfectoral n°2023/03/DCSE/BPE/SERV du 16 janvier 2023 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et les canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques et ses annexes. Le plan des servitudes d'utilité publique est modifié en conséquence.

**ARTICLE 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

**ARTICLE 4 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Préfecture de Seine-et-Marne et à la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy Saint-Martin, le 14 avril 2023

Le Maire,



Patrick GUICHARD